

Arrêté du 26 décembre 2013 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé

26/12/2013

Cet arrêté modifie les rémunérations et sujétions des internes et des résidents en médecine, des internes en pharmacie et des internes en odontologie des établissements publics de santé.

